

N°DEC23_157



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_157 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 18 février 2022 avec la société BASALT ARCHITECTURE, sise 70 rue de la Gare, 95120 ERMONT, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école Braque avec la création d'un ascenseur et l'extension du centre périscolaire d'un montant de 193 803,50 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu des missions de maîtrise d'œuvre,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société BASALT ARCHITECTURE, représentée par Monsieur Vincent LAROERE, Directeur Général, pour un montant de – 9 415,51 € HT, faisant ainsi passer le marché à 184 387,99 € HT,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 212 7, article 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 19/12/2023